



Mise à jour n° 163 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 09 15

21^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Juin 2019	Modification et information	Décembre 2021
Introduction i à iv	Décembre 2018	Introduction i à iv	Septembre 2022
Table des matières		Table des matières	
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019	Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	i à iii	2021 06 15	i à iii	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	5 et 6	2021 06 15	5 et 6	2021 06 15 2022 09 15	Section 2.5.1.1 « Gouvernement du Québec » : actualisation des références.
6	i à iii	2021 06 15	i à iii	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 16	2009 10 30	1 à 16	2021 06 15	Section 6.1.1 « Références » : nouvelle section.
		2021 06 15		2022 09 15	Section 6.2 « Coordination du tracé et du profil » : ajout d'information sur la visibilité en courbe horizontale. Section 6.3 « Tracé en plan » : ajout de spécifications concernant les courbes composées. Réorganisation des pages.
19 à 28	2010 06 15 2021 06 15	19 à 28	2010 06 15	2022 09 15	Section 6.4 « Profil en long » : le niveau des eaux hautes de conception et centennales doivent être déterminées par une étude hydraulique et doivent avoir une marge de sécurité.
			2021 06 15		2022 09 15
31 à 37	2010 06 15 2021 06 15	31 à 38	2022 09 15	Section 6.4.4.2 « Géométrie de la voie auxiliaire pour le dépassement » : renumérotation du tableau. Réorganisation des pages.	



Mise à jour n° 163 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 09 15

21^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
7	i et ii	2021 06 15	i et ii	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	5 et 6	2021 06 15	5 et 6	2021 06 15 2022 09 15	Tableau 7.7–2 : changement de la correction de la DVA selon la déclivité modifiée d'après le nouveau taux de décélération $d=3,4\text{m/s}^2$. Section 7.8 « Distance de visibilité de dépassement » : modification de la hauteur de l'œil du conducteur, qui devient 1,08 m.
	9 et 10	2021 06 15	9 et 10	2021 06 15 2022 09 15	Section 7.9 « Distance de visibilité d'anticipation » : modification de la hauteur de l'œil du conducteur, qui devient 1,08 m.
	23 et 24	2019 06 15	23 et 24	2019 06 15 2022 09 15	Section 7.12.2 « Mesure de la distance de visibilité d'arrêt (DVA) de la route et de la visibilité au passage » : modification de la hauteur de l'œil du conducteur, qui devient 1,08 m.
8	i à v	2021 06 15	i à v	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	29 à 48	2021 06 15	29 à 49	2021 06 15 2022 09 15	Section : 8.9.3 « Géométrie » : ajout de précisions dans le cas de voies de virage en milieu rural avec d'importants débits. Tableau 8.9–1 : nouveau tableau. Section 8.14 « Chemins de déviation » : retrait du mot « autoroute » du titre et réorganisation de la section. Section 8.14.1 « Définition » : arrimage avec la nouvelle définition du chemin de déviation. Section 8.14.2 « Justification » : nouvelle section et renumérotation des sections suivantes. Section 8.14.3 « Géométrie » : modification de la numérotation. Tableau 8.14–1 et figure 8.14–1 : retrait du mot « autoroute » des titres. Réorganisation des pages.
9	i à iv	2021 06 15	i à iv	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2016 06 15 2019 06 15	1 à 4	2019 06 15 2022 09 15	Section 9.3.1 « Principes d'aménagement » : intégration d'éléments d'information relatifs aux modes actifs de déplacement. Section 9.3.2.4 « Environnement » : ajout d'information sur la sécurité à offrir aux usagers vulnérables. Section 9.4.1 « Échangeurs mineurs » : ajout d'information sur des aménagements spécifiques pour le transport actif.



Mise à jour n° 163 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 09 15

21^e mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
14	15 et 16	2019 06 15	15 et 16	2016 06 15 2022 09 15	Réorganisation des pages.
	21 à 33	2016 06 15 2019 06 15 2021 06 15	21 à 34	2016 06 15 2022 09 15	Section 9.5.1.4 « Distance de visibilité aux sorties et aux entrées » : nouvelle section clarifiant certains paramètres de conception qui doivent être respectés pour la conception des sorties et des entrées d'autoroute. Figures 9.5–2 et 9.5–3 : nouvelles figures. Section 9.5.2 « Bretelles », « B. Avec bordures (autoroute urbaine) » : l'accotement de droite doit être de 2,0 m en présence d'une voie d'entrecroisement. Réorganisation des pages.
	DN 001 à DN 008	2016 06 15	DN 001 à DN 008	2016 06 15 2022 09 15	DN 002, 004, 006 et 008 : correction des valeurs sur les bretelles d'entrée en biseau.
	i et ii	2019 06 15	i et ii	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	3 et 4	2013 06 15 2019 06 15	3 et 4	2022 09 15	Section 14.4 « Stationnement hors rue » : actualisation de la référence au tableau 14.4–1. Tableaux 14.4–1 et 14.4–2 : fusion des tableaux et inversion de la flèche dans l'illustration des stationnements.
15	i à iv	2016 06 15	i à iv	2022 09 15	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	2016 06 15	1 et 2	2016 06 15 2022 09 15	Section 15.2 « Références » : actualisation du nom du Ministère.
	17 et 18	2014 06 15	17 et 18	2014 06 15 2022 09 15	Section 15.4.6 « Distance de visibilité à l'arrêt sur les pistes cyclables » : correction d'une coquille.
	25 et 26	2014 06 15 2016 06 15	25 et 26	2014 06 15 2022 09 15	Section 15.6.1 « Intersection d'une voie cyclable et d'une route » : actualisation du nom du Ministère.
	33 à 36	2014 06 15	33 à 36	2014 06 15 2022 09 15	Section 15.7.2 « Dispositif de retenue en bois sur piste cyclable » : spécification pour les hauteurs minimales de 1,1 m et 1,4 m. Figure 15.7–3 : ajout de dimensions possibles pour les traverses horizontales et les montants verticaux.

